

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-179-2025

DECORATIONS DE NOËL SECURISATION

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING SITUÉ ENTRE  
LA MAIRIE ET L'IMMÉUBLE  
SIS 9 PLACE DE L' EGLISE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande des services techniques de la Ville de SAINT-MARCEL,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du parking à proximité des décos de Noël, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé entre la Mairie et l'immeuble sis 9 Place de l'Eglise (côté gauche).

ARRETE

**Article 1er** : Du 24 novembre 2025 au 17 janvier 2026, le stationnement sera interdit sur le parking situé entre la Mairie et l'immeuble sis 9 place de l'Eglise (côté gauche).

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 3** Les Services Techniques Communaux, la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 novembre 2025

Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

